



Strasbourg, le 8 décembre 2005
[diplome/docs/2006/de05f_06]

PE-S-DE (2006) 5
français uniquement

**Comité pour les activités du Conseil de l'Europe
en matière de diversité biologique et paysagère
(CO-DBP)**

Groupe de Spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés

23 et 24 janvier 2006
Salle 16, Palais de l'Europe, Strasbourg

**PARC NATIONAL DU GRAND PARADIS
(Italie)**

**CANDIDATURE
au Diplôme européen des espaces protégés**

Rapport d'expertise par
M. Pierre Hunkeler (Suisse)

*Document établi par
la Direction de la Culture et
du Patrimoine culturel et naturel*

1. INTRODUCTION

Le Ministère italien de l'environnement a déposé en 2004 la candidature du Parc national du Grand Paradis au Diplôme européen. Le comité d'experts a reconnu l'intérêt de cette candidature et la valeur transfrontalière du Parc, qui jouxte celui de la Vanoise, diplômé en 1976.

La visite de terrain, parfaitement organisée, s'est déroulée du 6 au 8 juin sous la conduite de M. Michele Ottino, Directeur du Parc, en compagnie de Mme Françoise Bauer, de secrétariat du Conseil de l'Europe.

Il a été possible de voir toutes les vallées du Parc, de rencontrer le Président du Parc, les responsables des dicastères du Parc et les chefs de secteurs, les élus de pratiquement toutes les communes concernées, un sénateur, les représentants des milieux socio-professionnels intéressés, dont le président du Consortium Gran Paradiso Natura, d'une ONG et de la presse

La collaboration avec le Parc de la Vanoise a été discutée lors d'une réunion qui s'est tenue à Turin le 8 juin en présence de Mme Granger Cuq, Directrice adjointe de la Vanoise.

Le soussigné remercie le Directeur du Parc et tous ses collaborateurs pour l'excellente organisation de la visite. Il a apprécié leur connaissance du terrain, leur disponibilité et leur engagement pour le Parc national du Grand Paradis.

Ce rapport se limite à l'essentiel pour la description du Parc, pour ne pas reprendre les informations précises et détaillées contenues dans le dossier de candidature, sur le site web du Parc (<http://www.pngp.it>) et dans les nombreuses publications disponibles dont l'excellente étude « Studi propedeutici per il piano del parco nazionale Gran Paradiso » publié en 2000.

2. SITUATION ET VALEUR DU PARC

Le Parc national du Grand Paradis est situé dans les Alpes, au nord-est de l'Italie, à 50 km au N N W de Turin. Compris à part presque égale dans deux régions, le Val d'Aoste et le Piémont, il s'étend sur le territoire de 13 communes. Créé en 1922, c'est le premier parc national italien. Il couvre 70'318 ha et forme, avec le Parc national français adjacent de la Vanoise, le plus grand espace protégé des Alpes occidentales.

Son altitude va d'environ 800 m dans le Piémont à 4'061 m au sommet du Grand Paradis lui-même. Les roches sont surtout des gneiss, recouverts par place de schistes calcaires. Glaciers et cours d'eau ont modelé le relief, très accidenté, avec cinq vallées principales.

Le but d'origine du Parc, la protection des dernières populations de bouquetins, a été parfaitement atteint. Les populations locales de bouquetins se portent très bien et ont été à l'origine des très nombreuses réintroductions dans les régions où l'espèce avait été exterminée. Les buts du Parc se sont bien élargis par la suite. C'est maintenant une zone de protection de tout l'écosystème alpin, tout en conservant les activités agricoles traditionnelles, en contribuant au développement durable des communes concernées et en encourageant des activités d'information et d'éducation sur les valeurs naturelles et culturelles présentes.

Parc d'altitude, le Grand Paradis compte 62 % de moraines, rochers et glaciers, 17 % de pelouses et prairies, 20.2 % de forêts et buissons et 0,8 % de cultures et zones urbanisées.

La propriété est partagée entre privés (39 %), communes (28 %), consortages (10 %), Etat, 6,4 %). Guildes 5,5 %) Parc (5 %) et divers.

3. PROTECTION ET ADMINISTRATION

La protection est établie sur la base de la loi sur les parcs nationaux. Un règlement détaillé précise les activités autorisées et celles qui sont interdites.

Actuellement, les mesures de planification en vigueur s'appuient sur les plans d'affectation des communes, le plan paysager de la vallée d'Aoste et les plans d'aménagement des forêts.

Le plan pour le Parc (Plan de protection et de gestion) est en voie d'élaboration avancée pour le Grand Paradis, sur la base de principes adoptés par le Conseil du Parc et les autorités locales. Ce plan va définir les différentes zones, préciser les activités autorisées ou interdites, et régler les activités durables.

Le Parc est géré par le Directeur, avec un personnel d'environ 80 personnes. Le siège principal est à Turin, avec un bureau à Aoste.

Le Conseil du Parc fixe les grandes orientations de la gestion. Il comprend le Président, nommé par le ministre de l'environnement, qui choisit entre les 13 conseillers, deux représentants des régions, quatre des communes, deux du ministère de l'environnement, un du ministère de l'agriculture, deux des ONG et deux des institutions de recherche scientifique.

Il n'y a pas de Conseil scientifique. L'une des raisons invoquées est la difficulté de mobiliser des chercheurs et cadres universitaires prêts à s'investir bénévolement dans ces activités. Un conseil scientifique s'est révélé très utile dans beaucoup d'autres parcs nationaux et il serait utile réexaminer la question pour voir si le Grand Paradis ne pourrait pas bénéficier d'un tel organe.

Le financement est assuré en majeure partie par le Ministère de l'environnement ainsi que par la région autonome du Val d'Aoste et la Province de Turin.

La surveillance, l'information et le suivi scientifique sont assurés par les agents du Corps des gardes du Parc. C'est une organisation qui a largement fait ses preuves et mérite d'être maintenue. Elle est particulière au Grand Paradis. Dans d'autres parcs italiens, ces tâches incombent au Corps forestier de l'Etat.

4. GESTION

4.1 Objectifs

Le but est la conservation globale des écosystèmes et espèces alpines. La gestion intègre l'homme et l'environnement et vise à protéger les valeurs tant naturelles que culturelles ainsi que les activités rurales traditionnelles. Elle comprend aussi des aspects concernant la recherche scientifique, l'éducation, l'information et les activités de loisirs compatibles avec les buts du Parc.

Un plan d'action détaillé et ambitieux précise les actions à entreprendre pour les prochaines années.

4.2 Zonage

Actuellement, il n'y a pas de zonage établi, mais une gradation dans les activités réglementées.

Le plan pour le Parc, à l'étude, prévoit un zonage élaboré en définissant les zones suivantes : réserve intégrale :

- réserve générale orientée
- réserve générale orientée avec pâturage
- zone agricole de protection
- zone d'activités économiques et sociales
- zone d'agglomérations historiques et de centres secondaires.

Le plan prévoit une zone périphérique (area contigua) destinée à assurer, par les plans communaux, territoriaux et paysagers, la conservation des valeurs de la zones protégées en évitant tout impact direct ou indirect. Cette zone intègre également la préservation de corridors à faune et les accès au Parc. Il faut noter que le territoire autour du Parc est en général utilisé très extensivement, voire protégé. A

l'Ouest par le Parc national de la Vanoise, au Nord-Est par le Parc naturel du Mont Avic, tout proche. Les seules exceptions sont l'autoroute du Val d'Aoste qui passe près de la pointe nord du Parc, et le domaine skiable d'Aoste, qui est bien séparé du Parc par une chaîne de montagne.

4.3 Faune

Les mammifères sont bien représentés avec 39 espèces. Les populations de bouquetins (4000) et de chamois (9000) sont très importantes. Quelques lynx et quelques loups ont récemment recolonisé le Parc.

Il y a une centaine d'espèces d'oiseaux, dont l'aigle, avec une bonne population et le gypaète barbu, souvent observé, mais pas encore nicheur. Amphibiens et reptiles sont peu représentés en raison de l'altitude. Les insectes sont encore mal connus, mais plusieurs espèces intéressantes ont été découvertes.

4.4 Végétation et flore

Les forêts couvrent 16 % de la surface du Parc. Aux altitudes inférieures, on trouve la chênaie à châtaigniers. Plus haut, diverses hêtraies et les pinèdes sur les sites plus exposés, en particulier dans la vallée d'Aoste. Les ravins humides abritent des érablaies.

A l'étage montagnard et alpin, l'épicéa domine, souvent accompagné par le mélèze, qui domine aux plus hautes altitudes, parfois avec l'arolle.

Notons l'existence, à Artalle, dans le Val de Rhêmes, d'une forêt de mélèzes exceptionnelle qui n'a pas été exploitée depuis très longtemps et compte des arbres multicentenaires

Les formations herbacées sont variées : associations à *Carex curvula*, à *Festuca varia*, à *Elyna mysuroides*, à *Nardus stricta* à *Sesleria albicantis* en zones calcaires. Les prairies et les pâturages sont dominés par le Trisetion, le Cynosurion et le Poion alpinae.

Il y a des zones humides très intéressantes au Nivolet, où se trouvent également de nombreux lacs et près de Cogne.

On trouve dans le Parc le tiers des bryophytes connues en Italie, soit 363 espèces dont de nombreuses rares ou menacées. Les phanérogames comptent 985 espèces, dont plusieurs très rares comme *Linnea borealis*, *Cortusa Mathhioli*.

4.5 Ressources en eau

Avec ses grands glaciers et son hydrographie développée, le Grand Paradis est un château d'eau important avec de nombreux cours d'eau et lacs de montagne.

4.6 Agriculture

L'agriculture de montagne est encore bien présente aux alentours du Parc. À l'intérieur du Parc, elle consiste essentiellement en alpages exploités surtout par des bovins. Il y a quelques troupeaux de moutons surtout dans le Piémont ; ils sont tous conduits et l'impact est limité.

Le Parc soutient ces activités. Il est en train de développer un alpage-école afin de promouvoir une bonne exploitation des zones encore pâturées et encourage la promotion des produits du terroir.

4.7 Forêts

Les forêts sont en principe laissées à l'évolution naturelle. Seule exception, des interventions dans des forêts de protection ou des interventions pour accélérer le retour au climax de forêts anciennement exploitées.

4.8 Patrimoine culturel

Il existe un riche patrimoine culturel, au niveau de l'architecture, des sites religieux, des traditions populaires, dont la conservation et la réhabilitation sont très bien encouragées par le Parc. Le patrimoine industriel est également intéressant et bien mis en valeur en particulier la forge de la vallée de Soana.

5. EDUCATION, INFORMATION ET TOURISME

Le Parc national du Grand Paradis est bien équipé pour répondre aux besoins des quelque 1'700'000 visiteurs annuels. Il y a 8 centres d'information, plus 2 en création, avec de nombreuses expositions thématiques et 6 sentiers nature. À cela s'ajoute un matériel d'information varié et de nombreuses visites guidées. Avec 800 km de chemins et sentiers, dont près de 325 km de chemins muletiers hérités des chasses royales, le Parc est bien accessible.

Des efforts sont en cours pour encourager une gestion des refuges limitant les impacts sur l'environnement, notamment en matière d'énergie.

6. RECHERCHE

La recherche reste essentiellement orientée vers les mammifères et les oiseaux. Le bouquetin fait l'objet depuis très longtemps d'une attention particulière, ce qui permet d'avoir des données précises sur de longues périodes d'observation (plus de 45 ans pour les études de population), mises en valeur dans de nombreuses publications.

Flore et végétation ont été moins étudiées. La participation active au programme habitatp conduit à une cartographie précise des milieux naturels selon une méthodologie commune à plusieurs zones protégées alpines et le plan d'action prévoit une approche plus globale de la diversité biologique du Parc.

Notons l'utilisation d'un système SIG performant, bien développé notamment dans le cadre de la préparation du Plan pour le parc.

7. ATTEINTES EXISTANTES

Cinq lacs de barrages ont été construits dans le Val de Locana. Quatre, petits, sont situés entièrement dans le Parc. Le plus grand, le lac de Ceresole Reale, ne se trouve qu'en petite partie dans le Parc. Il n'y a, sauf erreur, pas de captages dans le Parc pour alimenter ces lacs, dont l'impact est limité.

Une ligne à haute tension, passant près de la limite du Parc et partiellement à l'intérieur de celui-ci, assez basse, qui ne pose pas de gros problèmes paysagers ou d'obstacle pour les oiseaux.

Quelques petits remonte-pentes à peine visibles existent près de quelques villages. Des installations plus importantes provoquent un impact plus visible au-dessus de Cogne, la zone concernée passera logiquement en zone de développement économique dans le plan des zones, sans permettre d'agrandissements.

La route du Nivolet, au sud-ouest du Parc, n'a heureusement pas été construite au-delà du col du même nom. Elle constitue toutefois un axe de pénétration important qui a nécessité des mesures pour en limiter les effets.

8. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Les relations entre le Parc et les communes ont passé par de longues périodes de graves tensions et de méfiance réciproque. Heureusement, la situation a totalement changé et un esprit de collaboration réciproque constructive s'est mis en place. Les communes sont fières de leur environnement préservé

et reconnaissent que les avantages que leur apporte le Parc du Grand Paradis sont plus grands que les contraintes qu'il leur impose.

9. RELATIONS AVEC LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Les deux parcs, dont les limites sont communes sur 14 km, sont jumelés depuis 1972. Réduite pendant une longue période, la collaboration s'est fortement renforcée ces dernières années. Depuis 1999, elle est cadrée et encouragée par une charte de collaboration détaillée visant à rapprocher les hommes et les institutions ainsi que les techniques de gestion et promouvoir un tourisme de qualité. Les différents éléments du programme progressent plus ou moins rapidement. Un facteur limitant est la liaison difficile entre les Parcs. La voie directe passe par un col situé à près de 3'000 m. d'altitude. Les voies routières (Petit-Saint-Bernard et Fréjus) impliquent de longs détours.

Les diverses actions prévues dans la charte sont à des degrés divers de réalisation. Certaines sont bien avancées (dépliant commun aux deux Parcs, recherches sur le bouquetin et les gallinacées, visites d'agents, projet Habitatp) d'autres se heurtent à divers obstacles (échanges entre écoles limités par le financement ou entre collectivités locales, pas assez encouragés). Le Grand Paradis est représenté dans le Conseil et le Comité scientifique de la Vanoise. Des représentations inverses ne sont pas possibles actuellement, car il n'y a pas de comité scientifique au Grand Paradis et les règles de nomination du Conseil ne permettent pas de représentations extérieures.

Il serait dans tous les cas utile que le comité de pilotage prévu dans la charte soit réactivé afin de dynamiser la mise en place des mesures prévues.

10. POINTS PARTICULIERS

10.1 Financement

Le financement actuel permet d'assumer correctement les tâches essentielles du Parc. La situation deviendrait en revanche quasi impossible à gérer si la possibilité d'imposer aux parcs italiens une très grande marge d'autofinancement, en discussion actuellement, devenait réalité. La protection de valeurs naturelles et paysagères aussi importantes que celle du Grand Paradis est clairement une tâche d'intérêt général et doit absolument être assurée par les pouvoirs publics. De plus, par son caractère très naturel et peu anthropisé, le Parc offre des possibilités très limitées d'autofinancement.

10.2 Direction

En l'absence d'un adjoint, le directeur ne peut guère déléguer les tâches de direction. Il est surchargé et manque de temps pour s'investir suffisamment dans les domaines cruciaux, notamment politiques et stratégiques

10.3 Communes

Le développement d'une collaboration constructive entre les communes et le Parc est certainement le changement positif le plus important de ces dernières années. C'est un domaine à renforcer encore, en assurant que cette collaboration, tout en tenant compte des intérêts des communes, se fasse dans le plein respect des priorités de protection des valeurs naturelles.

10.4 Pressions touristiques

La pression touristique est importante, mais tout à fait tolérable, sauf en quelques endroits critiques. Il s'agit en particulier du col du Nivolet, qui attire une foule de visiteurs, en général motorisés, en fin de semaine. La mise à disposition de navettes de bus et la fermeture au trafic privé, couplée à une excellente campagne d'information sous le titre « à pied entre les nuages » (Nivolet vient du terme nuage), a déjà conduit à une amélioration de la situation, mais des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour faire face aux pics de fréquentation.

10.5 Monitoring et recherche

La qualité des recherches et du monitoring à long terme et faites sur le bouquetin et, dans une moindre mesure, le chamois, est remarquable et doit être poursuivie. La qualité d'autres travaux de recherche, et la valeur du jardin botanique de Cogné est aussi reconnue. Une réflexion est toutefois nécessaire en vue d'élargir le champ de recherche et de monitoring à d'autres groupes et de renforcer les activités en matière de flore et de végétation, en y associant les gardes du Parc.

10.6 Education et information

Un excellent travail est effectué dans ce domaine, et une Recommandation à ce sujet est essentiellement ajoutée pour soutenir les efforts fait par le Parc et l'encourager à les poursuivre avec la même intensité.

11. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Parc national Grand Paradis mérite de voir son importance européenne reconnue. Cette importance est notamment justifiée par :

- la qualité de la protection, commencée il y a plus de 80 ans
- la beauté du paysage
- la diversité et la bonne conservation des écosystèmes
- L'étendue du Parc, qui va du fond des vallées aux plus hauts sommets
- l'abondance de la faune alpine, en particulier du bouquetin, suivi scientifiquement depuis plus de 50 ans
- la bonne intégration, en général, des activités agricoles et touristiques
- le peu d'atteintes subies et de pressions venant de la périphérie
- la contiguïté avec le Parc national de la Vanoise et le Parc naturel du Mont Avic, avec qui il forme la plus grande étendue protégée des Alpes occidentales.

L'expert propose donc d'attribuer le Diplôme européen au Parc national du Grand Paradis.

Le Diplôme devrait être assorti de la condition et des recommandations suivantes :

Condition

Le plan de gestion (Plan pour le Parc) en cours d'élaboration sera terminé et mis œuvre dans les meilleurs délais.

Recommandations

- 1) veiller à ce que le financement soit essentiellement assuré par l'Etat et les régions et provinces, le recours à l'autofinancement restant marginal ;
- 2) créer un poste de directeur adjoint pour permettre au directeur de se consacrer aux tâches essentielles, notamment sur le plan stratégique ;
- 3) continuer de renforcer la collaboration avec les communes, tout en défendant les impératifs de protection des valeurs naturelles et paysagères ;
- 4) poursuivre les efforts pour limiter et canaliser la pression touristique dans les quelques zones où elle est intense, comme au Nivolet ;
- 5) élargir la surveillance continue à d'autres groupes d'espèces pour couvrir l'essentiel de la diversité biologique du Parc ;
- 6) continuer de développer les activités d'information et d'éducation ;
- 7) réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis.

ANNEXE I**Projet de résolution
concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés
au national du Grand Paradis
(Italie)**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés les 23 et 24 janvier 2006 ;

Ayant noté l'accord du gouvernement italien ;

Après avoir délibéré,

Accorde solennellement le Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel du Grand Paradis en raison de la diversité et du bon état de conservation de ses écosystèmes, de son rôle dans le sauvetage et l'étude du bouquetin, de la bonne intégration des activités touristiques et agricoles et de sa position clé dans la grande zone protégée alpine transfrontalière qu'il forme avec le Parc national de la Vanoise et le Parc naturel du Mont Avic.

Place la zone précitée sous les auspices du Conseil de l'Europe jusqu'au...

Assortit l'octroi de ce Diplôme de la condition suivante :

- Le plan de gestion (Plan pour le parc) en cours d'élaboration sera terminé et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Assortit l'octroi de ce Diplôme des recommandations suivantes :

- 1) veiller à ce que le financement soit essentiellement assuré par l'Etat et les régions et provinces, le recours à l'autofinancement restant marginal ;
- 2) créer un poste de directeur adjoint pour permettre au directeur de se consacrer aux tâches essentielles, notamment sur le plan stratégique ;
- 3) continuer de renforcer la collaboration avec les communes, tout en défendant les impératifs de protection des valeurs naturelles et paysagères ;
- 4) poursuivre les efforts pour limiter et canaliser la pression touristique dans les quelques zones où elle est intense, comme au Nivolet ;
- 5) élargir la surveillance continue à d'autres groupes d'espèces pour couvrir l'essentiel de la diversité biologique du Parc ;
- 6) continuer de développer les activités d'information et d'éducation ;
- 7) réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis.